

# Arrêté du 22 avril 1960 autorisation d'exercer les fonctions d'aide-dermatologiste par les masseurs-kinésithérapeutes titulaires du certificat d'aptitude de cette spécialité

Date :	22/04/1960
Type :	Arrêtés
Rubrique :	03. Personnel
Thème(s) :	Statuts - Personnel paramédical - Aide-dermatologiste

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L. 477;

Vu le [décret du 9 avril 1960](#) créant un certificat d'aptitude aux fonctions d'aide-dermatologiste;

Vu l'avis du conseil supérieur des infirmiers et infirmières,

Arrête:

## **Art. 1er**

Sont autorisés à exercer les soins infirmiers réservés à la peau, et à l'exclusion de tous autres, les personnes titulaires, outre du diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute, du certificat d'aptitude aux fonctions d'aide-dermatologiste.

## **Art. 2**

Le directeur général de la santé publique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 22 avril 1960.

Source : Journal officiel de la République française du 24 avril 1960, page 3832.